



14ème législature

Question N° : 11032	De M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 25/11/2014 page : 9833 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 03/12/2013		

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'utilité et la fonction de la Commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La Commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) a été créée par le décret n° 2009-1043 du 27 août 2009 relatif au Conseil national des déchets et à la Commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) de collecte sélective et de traitement des déchets. Elle est composée des parties prenantes des filières à responsabilité élargie des producteurs, c'est-à-dire de représentants des metteurs sur le marché (producteurs et distributeurs), de représentants des collectivités territoriales, de représentants des opérateurs de traitement des déchets, de représentants d'associations de consommateurs et d'environnement et de représentants de l'État. Des représentants des éco-organismes sont invités à participer. Cette commission a produit des lignes directrices pour harmoniser les agréments de filières, notamment en édictant les principes relationnels entre un éco-organisme et un opérateur de déchets (définition de la durée minimale d'un contrat par exemple). Des travaux sont en cours pour réformer cette commission dans le but de simplifier et harmoniser la gouvernance des filières REP. Ces travaux devraient aboutir début 2015. Aucun budget de fonctionnement n'est dédié à cette structure et aucun fonctionnaire n'y est mis à disposition.